

3S
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000.00€
Siège social : 3 rue Yves Borges
95300 ENNERY
981 609 019 RCS PONTOISE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JUIN 2024**

Le 01 juin deux mille vingt-quatre à 11 :00, les associés de la société 3S, se sont réunis au siège sur convocation de la gérance

Sont présents :

Monsieur Baptiste PEAN propriétaire de 500 parts
Monsieur Simon EUGENE propriétaire de 500 parts

TOTAL : 1 000 parts

Tous les associés, étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Baptiste PEAN, préside la réunion en qualité de gérant.

Le gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination Simon EUGENE en tant que co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses

Il dépose devant l'Assemblée et met à disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article L.233 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de l'auteur de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la gérante met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les missions extérieures de M. Simon EUGENE ont pris fin en mai.

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur la nomination de Monsieur Simon EUGENE en qualité de gérant de la société.

En conséquence, il est proposé et accepté par l'ensemble des associés de nommer M. Simon EUGENE en tant que gérant de la société, décision qu'il accepte expressément.

Les cotisations sociales liées à la rémunération de ses fonctions seront prises en charges par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour prendre en considération la résolution précédente. L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le premier gérant de la société est :

- Monsieur Baptiste PEAN né le 26 juin 1986 à PARIS 12ème (PARIS),
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD (Val d'Oise), 19 rue Pasteur, Bâtiment 3,

Pour une durée indéterminée.

Le deuxième gérant de la société est :

- Monsieur Simon EUGENE né le 25 mars 1991 à EVRY (Essonne),
demeurant à ENNERY (Val d'Oise) 3 rue Yves Borges,

Pour une durée indéterminée. »

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Simon EUGENE Bon pour acception de ses fonctions de co-gérant	Baptiste PEAN
--	----------------------